

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 5 juillet 2013

Service instructeur Service des Actions Sportives **N°** CP-2013-7-9-2

Service consulté

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

SOUTIEN A L'ORGANISATION DU RALLYE DE FRANCE-ALSACE 2013

Résumé : Il vous est proposé de renouveler le soutien du Département à l'organisation, en Alsace, de la manche française du Championnat du Monde des Rallyes WRC par la Fédération Française du Sport Automobile.

Il convient dans ce rapport:

- d'approuver le partenariat du Département avec la Fédération Française du Sport Automobile FFSA pour l'organisation dans le Haut-Rhin, d'une partie du Rallye de France Alsace 2013 comptant pour le Championnat du Monde des Rallyes WRC 2013 le samedi 5 octobre 2013;
- d'attribuer, à ce titre, à la FFSA, une subvention départementale de 180 000 €;
- d'approuver la convention de partenariat avec la FFSA jointe au rapport et d'autoriser le Président à la signer.

Depuis 2010, le Département s'est associé aux autres collectivités pour soutenir l'organisation, en Alsace, de la manche française du Championnat du Monde des Rallyes WRC.

Compte tenu des retombées positives de l'événement pour le Département du Haut-Rhin, il vous est proposé de renouveler ce soutien par l'attribution à la Fédération Française du Sport Automobile - FFSA − chargée de l'organisation de la manifestation, d'une aide spécifique de 180 000 € au titre de l'année 2013.

L'Alsace accueillera cette importante compétition mondiale du 3 au 6 octobre 2013 grâce à la forte mobilisation des principales collectivités alsaciennes qui a permis à notre région d'être retenue pour porter cette manifestation internationale pour la quatrième année consécutive.

Le samedi 5 octobre 2013, le Haut-Rhin accueillera les épreuves spéciales du Rallye dans les mêmes secteurs que l'an passé à savoir:

- ES/SS 8 et 11 Hohlandsbourg Firstplan 28,48 km comme en 2012
- ES/SS 9 et 12 Vallée de MUNSTER 16,73 km contre 22,16 km en 2012
- ES/SS 10 et 13 SOULTZEREN Pays Welche 19,93 km comme en 2012
- ES/SS 14 MULHOUSE 4,65km contre 5,55 km en 2012.

Je rappelle qu'en 2012, la spéciale du Grand Ballon a été supprimée et remplacée par l'épreuve spéciale SOULTZEREN Pays Welche.

PRÉSENTATION DU CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES

Cette compétition automobile mondiale dure 3 jours pendant lesquels pilotes et voitures se mesurent aux conditions extrêmes et des plus variées sur des surfaces allant du macadam aux pistes caillouteuses.

Le Championnat est contrôlé et réglementé par la Fédération Internationale Automobile (FIA) selon un programme de 2 jours de reconnaissance de l'itinéraire, suivis du déroulement d'épreuves de vitesse chronométrées dites « spéciales ».

A l'issue du rallye, le vainqueur est le pilote ayant réalisé le plus petit total de temps sur l'ensemble des épreuves et des points sont attribués selon un barème déterminé par la FIA aux pilotes et aux constructeurs automobiles.

Le millésime 2013 de cette compétition a débuté en janvier 2013 à MONTE-CARLO puis se poursuit en SUEDE, au MEXIQUE, au PORTUGAL, en ARGENTINE, en GRECE, en ITALIE, en FINLANDE, en ALLEMAGNE, en AUSTRALIE, en FRANCE, en ESPAGNE et, pour finir, en GRANDE BRETAGNE le 13 novembre prochain.

LE BILAN DU RALLYE DE FRANCE - ALSACE 2012

Le Rallye de France – Alsace, qui s'est tenu du 4 au 7 octobre 2012 pour la troisième fois en Alsace, a remporté un grand succès populaire et suscité une grande ferveur autour de l'événement.

Il comportait 21 spéciales réparties sur tout le territoire alsacien sur un parcours de près de 400 km de course et comptait 72 concurrents.

La compétition s'est appuyée sur des moyens logistiques importants avec 350 commissaires de course, plus de 1 000 bénévoles et membres d'associations locales et les forces de la sécurité publique, soit 600 gendarmes et pompiers.

Une collaboration exemplaire entre collectivités

Cet événement sportif a été l'occasion d'une collaboration exemplaire entre les collectivités, toutes conscientes de l'intérêt de promouvoir collectivement l'image de l'Alsace au plan national et international.

Compte tenu de l'importance des retombées en termes économiques, touristiques, médiatiques et sportifs, le Département du Haut-Rhin s'est positionné dès l'origine avec les autres collectivités alsaciennes pour un soutien déterminé à la candidature alsacienne à cette manifestation d'intérêt international.

Un retentissement médiatique considérable.

Grâce à cette manifestation, l'Alsace s'est trouvée au cœur de l'actualité sportive nationale et internationale durant plusieurs jours et a ainsi pu voir renforcer son positionnement médiatique et sa notoriété au-delà des frontières.

Des millions de téléspectateurs et d'internautes ont suivi le rallye à distance. Ils ont ainsi pu découvrir notre région grâce aux images et aux reportages diffusés tout au long des épreuves de la manifestation.

Il s'agit, en effet, d'une belle opportunité pour notre territoire et en particulier pour le sud de l'Alsace de mettre en valeur ses atouts économiques et touristiques et notamment notre industrie automobile. En effet, on peut rappeler que ce secteur d'activité représente 10% de l'emploi marchand en Alsace, avec près de 400 entreprises dans le secteur automobile, soit plus de 55 500 salariés.

Berceau de l'industrie automobile, l'Alsace a également su s'imposer dans le domaine de l'innovation, grâce au Pôle de Compétitivité « Véhicule du futur ».

De plus, cette manifestation internationale représente une opportunité exceptionnelle de valorisation touristique de l'Alsace. Concernant les retombées médiatiques du rallye, les images des routes, des paysages et des villes d'Alsace sont diffusées auprès de 176 millions d'internautes et de téléspectateurs via 315 médias différents et 570 journalistes accrédités.

La dimension environnementale du Rallye de France.

Le Conseil Général, à l'instar des autres collectivités, a souhaité que la FFSA prenne en compte la dimension environnementale de cette compétition en réalisant un bilan carbone de la manifestation, en sensibilisant le public à la mobilité responsable, en promouvant les transports en commun pour les déplacements des spectateurs et par une organisation générale respectueuse de l'environnement comme par exemple, la gestion des déchets.

La FFSA a produit un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) des éditions 2010, 2011 et 2012 qui s'intègre dans sa stratégie.

Le dernier bilan carbone a fait apparaître en 2012 un rejet total d'émission de Gaz à Effet de Serre de 3 500 tonnes équivalent CO2. Ces rejets de GES sont notamment imputables aux déplacements des spectateurs (68%) et ceux des équipes de courses (17%).

Pour compenser ces émissions de GES, et en concertation avec les collectivités territoriales, la FFSA s'est engagée à financer à hauteur de 120 000 € une démarche de compensation carbone des éditions 2010 à 2013 du Rallye de France en Alsace.

Un comité a travaillé sous l'égide de la Communauté urbaine de STRASBOURG (CUS) et de la FFSA sur la prise en compte de propositions des collectivités, d'actions concrètes permettant de compenser les émissions de GES sur les thématiques de la biodiversité, la forêt, la trame verte et bleue et la nature en ville.

Dans ce cadre, le projet du Département du Haut-Rhin: création d'un îlot de sénescence de 32 hectares sur 30 ans dans la forêt de Lauw, propriété du Département, permettant de compenser 3.3000 teq CO2 a été retenu avec un financement de la FFSA de 30 000 €.

En 2013, la FFSA met en œuvre des actions d'éco-conception à destination des équipes d'organisation, des concurrents et des visiteurs.

Sont programmés entre autres l'usage de véhicules électriques pour les missions de reconnaissance du parcours, la fourniture de station de lavage à eau osmosée et la récupération des eaux usées ou encore l'établissement d'une charte du spectateur écoresponsable.

L'impact économique du Rallye de France.

L'Observatoire régional du Tourisme en Alsace a réalisé une évaluation de l'impact économique de l'édition 2011 du Rallye de France s'appuyant sur une méthodologie

associant l'ensemble des collectivités partenaires du Rallye et de la FFSA, financée par la Région Alsace, sur la base de l'ensemble des dépenses des visiteurs non alsaciens.

Cette étude n'a pas été renouvelée pour l'édition 2012 car la manifestation n'évolue pas d'une année à l'autre de manière significative.

Selon l'étude menée en 2011 par l'Université de STRASBOURG, entre 250 000 et 300 000 visiteurs se rendent sur les différentes épreuves du Rallye.

L'impact économique global régional, somme des injections moins les fuites dans le circuit économique, s'élève à près de 18 M€ pour l'économie alsacienne soit un rapport de 1€ de dépenses publiques pour 12,50 € de retombées économiques locales (18 M € / 1,44 M €).

On note également que la dépense moyenne par visiteur et par jour s'élève à 8 € et que 160 000 nuitées sont imputées au Rallye tous types d'hébergement confondus.

Pour toutes ces raisons, le Rallye de France a vocation à s'inscrire durablement dans le paysage alsacien. C'est pourquoi, j'ai donné mon accord de principe à la poursuite en 2014 et 2015, du soutien du Département du Haut-Rhin à l'organisation, en Alsace, du Rallye de France.

Cette intention devra, bien entendu, obtenir l'assentiment de l'Assemblée départementale dans le cadre des exercices budgétaires correspondants.

LE RALLYE DE FRANCE - ALSACE 2013

A la suite des trois premières éditions, les 7 collectivités alsaciennes concernées, la Région, les 2 Départements, la CUS, les Villes de COLMAR, MULHOUSE et HAGUENAU ont manifesté leur volonté de reconduire leur partenariat avec la FFSA autour du projet de Rallye WRC 2013 inscrit au calendrier de la FIA.

La Région Alsace, interlocuteur chef de file de la FFSA, propose de conforter en 2013 la collaboration entre partenaires institutionnels autour des objectifs suivants:

- Accroître l'impact médiatique de la manifestation en fédérant les collectivités autour de quelques actions concertées: visibilité lors des épreuves, zones VIP accueil des élus...
- Action coordonnée au sein du Comité de pilotage dédié.
- Conforter les initiatives participant à la limitation des Gaz à Effet de Serre: réduction de l'impact environnemental, objectif neutralité carbone du Rallye sur la base de la compensation carbone,
- Optimiser l'offre de transport en commun.

Le descriptif du parcours haut-rhinois.

L'ossature générale de la compétition est quasiment identique à celle de 2012 et le parc d'assistance reste situé sur le site du Zénith de STRASBOURG.

Le parcours a été présenté le 22 avril 2013 au Parlement Européen à STRASBOURG par la FFSA. L'épreuve débutera à STRASBOURG le jeudi 3 octobre 2013 (Power Stage), se poursuivra vendredi 4 dans le Bas-Rhin (Klevener et Ungersberg) et les Vosges (Pays d'Ormont) puis samedi 5 dans le Haut-Rhin et enfin, dimanche 6 octobre retour dans le Bas-Rhin (CLEEBOURG, BISCHWILLER ET HAGUENAU).

Dans le Haut-Rhin, l'épreuve aura donc lieu le samedi 5 octobre 2013, avec 7 spéciales, soit 509 km dont 135 km chronométrés, et des parcours de liaison vers MULHOUSE, COLMAR et STRASBOURG.

Les épreuves spéciales Hohlandsbourg/Firstplan, Vallée de MUNSTER et SOULTZEREN/Pays Welche (qui a remplacé le Grand Ballon en 2012) restent identiques à l'an passé. La dernière spéciale du jour a été tracée au cœur de la ville de MULHOUSE formant une boucle de 4,65 km.

La ville de COLMAR accueillera la halte déjeuner pour une séance de mécanique en parc d'assistance suivie d'un regroupement au Parc Expo.

Les spéciales s'enchaîneront comme suit:

- Épreuves Spéciales 8 et 11 Hohlandsbourg/Firstplan (28,48 km, départ de Saint Gilles à 9:23 et 13:55) route des 5 châteaux, GUEBERSHWIHR, FIRTSPLAN, SOULTZBACH LES BAINS.
- Épreuves Spéciales 9 et 12 Vallée de MUNSTER (16,73 km, départ de WASSERBOURG 10:06 et 14:38) Petit Ballon, SONDERNACH et remontée vers la route des Crêtes.
- Épreuves Spéciales 10 et 13 (19,93 km départ SOULTZEREN 10:54 et 15:26) Col du Wettstein, le Linge, ORBEY.
- Épreuve Spéciale 14, 4, 65 km dans les rues de la ville de MULHOUSE à 18:00.

Le budget prévisionnel du Rallye et l'aide du Département

Le budget prévisionnel global du Rallye 2013 est évalué à **3 818 000 €.** Les prévisions de subventions des collectivités locales sont les suivantes :

- 460 000 € de la Région Alsace
- 240 000 € du Département du Bas-Rhin
- 300 000 € de la Communauté Urbaine de STRASBOURG
- 180 000 € du Département du Haut-Rhin
- 100 000 € de la Ville de MULHOUSE
- 70 000 € de la Ville de HAGUENAU
- 70 000 € de la Ville de COLMAR
- 30 000 € du Département des Vosges
- <u>30 000 €</u> de la Ville de SELESTAT

<u>1 480</u> 000 €

J'ajoute en effet que 2 autres collectivités territoriales ont souhaité prendre part au tour de table en 2013: il s'agit du Département des Vosges et de la Ville de SELESTAT pour 30 000 € chacun.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation, de l'engouement populaire qu'elle suscite et des retombées médiatiques, économiques et environnementales attendues, je vous propose une participation du Département à hauteur de **180 000 €**, même montant qu'en 2012.

En conclusion, il vous est proposé:

- d'approuver le partenariat du Département avec la Fédération Française du Sport Automobile FFSA -pour l'organisation, dans le Haut-Rhin, d'une partie du Rallye de France Alsace 2013 comptant pour le Championnat du Monde des Rallyes WRC 2013 le samedi 5 octobre 2013 ;
- d'attribuer, à ce titre, à la FFSA, une subvention départementale de 180 000 € ;
- d'approuver la convention de partenariat avec la FFSA, jointe au rapport, et d'autoriser le Président à la signer ;

- d'imputer cette somme au budget départemental 2012 au programme E732, Imputation 65-32-6574-25577-102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER



CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE POUR L'ORGANISATION DU RALLYE DE FRANCE ALSACE 2013

Entre les soussignés :

Le Département du Haut-Rhin, sis, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération en date du 5 juillet 2013,

Ci-après dénommé « le Département du Haut-Rhin »

D'une part,

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), Association loi 1901, dont le siège social est situé 32 avenue de New York, 75016 Paris, représentée par Monsieur Nicolas DESCHAUX, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la FFSA »

D'autre part,

PREAMBULE

La FFSA a reçu délégation du Ministre chargé des Sports pour organiser sur le territoire français les compétitions de sport automobile à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux.

En qualité d'Autorité Sportive Nationale membre de la Fédération Internationale de l'Automobile (ci-après dénommée « FIA »), la FFSA assume le rôle d'organisateur d'une manche du Championnat du Monde des Rallyes, dénommée « Rallye de France - Alsace » (ci-après dénommée « l'Épreuve » au sens des dispositions du Code Sportif International), dont elle est propriétaire de la marque.

Le Rallye de France Alsace revêt une importance majeure pour le Département du Haut-Rhin, compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport international, de l'engouement populaire qu'il suscite et des retombées économiques qu'il génère.

Depuis plusieurs années les critères de qualité et d'accueil d'une part, de sécurité d'autre part, ont amené une augmentation très forte des budgets nécessaires pour répondre aux standards imposés par le cahier des charges de la Fédération Internationale de l'Automobile.

Afin de faire face à ces obligations et dans le but de développer une politique sportive ambitieuse sur cet évènement, le Département du Haut-Rhin est sollicité afin de soutenir financièrement l'organisation de ce rallye automobile en 2013.

A cette fin, il est proposé la passation d'une convention de financement entre la FFSA et le Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département du Haut-Rhin apportera à la FFSA pour l'organisation du Rallye de France - Alsace qui se déroulera en Alsace du 03 au 06 octobre 2013 et plus particulièrement dans le Haut-Rhin le samedi 5 octobre 2013.

Elle prendra effet à compter de sa signature par le Département du Haut-Rhin et sera échue le 30 juin 2014.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

2.1 Reconnaissance de la FFSA comme organisateur

La Département du Haut-Rhin reconnaît la FFSA, propriétaire du Rallye de France, comme unique organisateur de l'Épreuve.

La FFSA ne pourra céder ce droit à un tiers qu'après avoir obtenu l'accord écrit du Département du Haut-Rhin.

En outre, dans une telle hypothèse, les règles en matière de reversement, au nouvel organisateur, de tout ou partie de la subvention déjà versée à la FFSA devront être précisées dans un avenant à la présente convention.

A défaut d'avenant autorisant un tel reversement, la résiliation de la convention interviendra de plein droit. Une nouvelle convention de financement pourra alors, le cas échéant, intervenir entre le Département du Haut-Rhin et le nouvel organisateur.

2.2. Montant et Modalités de versement de la participation départementale :

Le Département du Haut-Rhin s'engage à soutenir la FFSA dans la réalisation de l'Épreuve en lui attribuant une participation d'un montant de **180 000 €**.

La participation financière du Département du Haut-Rhin sera versée selon les modalités suivantes :

- 50%, soit **90 000 €**, après la signature de la convention,
- 25% soit **45 000 €**, sur présentation d'un état des dépenses engageant 75% du budget de la manifestation,
- le solde, soit **45 000 €** sur présentation du décompte financier final, accompagné d'un bilan sportif, médiatique et environnemental de cette manche du Championnat du Monde des Rallyes WRC.

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de la FFSA au titre de sa qualité d'organisateur de l'Épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA FFSA

3.1 Réalisation du projet

- 3.1.1 La FFSA s'engage à réaliser son action conformément au programme suivant :
 - Le Rallye se déroulera les 3, 4, 5 et 6 octobre 2013 en Alsace, avec une série d'épreuves spéciales, dont 7 dans le Haut-Rhin le samedi 5 octobre 2013. Les villes d'assistance technique, de départ ou d'arrivée retenues sont Strasbourg Zénith et Mulhouse. Un parc d'assistance intermédiaire est installé au Parc Expo de Colmar.
 - Les épreuves haut-rhinoises sont les suivantes:

ES/SS 8 et 11 Hohlandsbourg Firstplan ES/SS 9 et 12 Vallée de Munster ES/SS 10 et 13 Soultzeren Pays Welche ES/SS 14 Mulhouse.

- La mise en œuvre d'actions d'intérêt général portant sur l'information et la formation du grand public aux enjeux de la sécurité routière, de la « mobilité durable » et portant sur l'intégration de la dimension environnementale dans l'organisation générale de la manifestation (transports, gestion des déchets, valorisation des ressources locales,...).
- Ces points sont examinés dans le cadre de réunions de travail préparatoires au déroulement du rallye avec les différents partenaires concernés (Direction des Routes et Direction de l'Environnement du Conseil Général, services de l'État, Automobile Club, Club Vosgien, ONF, Brigades Vertes...). Le Département demande à la FFSA de travailler plus précisément à définir des actions visant à prévenir la production de déchets, à limiter les transports pour amoindrir l'impact en CO2 de l'évènement (covoiturage et navettes), à sensibiliser le public sur le tri et les aspects environnementaux, enfin à limiter la dégradation des sites naturels, tout en assurant la sécurité du public.
- La création d'un Comité de Pilotage chargé d'assurer le suivi général de la manifestation, de sa communication et de veiller à la prise en compte de la sécurité et des enjeux environnementaux. Ce Comité sera composé du Président de la Fédération Française du Sport Automobile ou de son représentant, organisateur du Rallye, ainsi que des Présidents ou maires des collectivités locales partenaires ou de leurs représentants (Ville de Strasbourg et CUS, Ville de Mulhouse, Ville de Haguenau, Département du Bas-Rhin, Région, Département du Haut-Rhin, Ville de Colmar) ainsi que des services de l'État.
- 3.1.2 La FFSA s'engage à informer le Département du Haut-Rhin de toute modification importante qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'Épreuve et de ses caractéristiques telles que définies dans la présente convention.
- 3.1.3 La FFSA s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'Épreuve, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4 La FFSA s'engage en outre à

• Mentionner le soutien du Département du Haut-Rhin dans la communication officielle de l'Épreuve.

Cette participation devra être mentionnée à l'occasion de toute communication.

La reproduction du logo du Département du Haut-Rhin, porté sur tous les supports de communication du Rallye devra respecter la charte graphique transmise par le Département. A cet effet, les supports de communication sur lesquels figure le logo du Département du Haut-Rhin devront être soumis à la validation de la Direction de la Communication du Conseil Général du Haut-Rhin.

- Autoriser le Département à faire état dans sa communication institutionnelle du soutien apporté à la FFSA.
- Associer le Département à l'élaboration du plan de communication et à sa mise en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

Les modalités et supports de communication retenus pourront être précisés dans un avenant, après concertation entre les deux parties.

- la FFSA s'engage à fournir toutes les données qui seront jugées nécessaires à l'évaluation sur les retombées économiques et touristiques de la manifestation qui sera menée à son issue.
- 3.1.5. Sur l'utilisation du domaine public routier départemental, la FFSA s'engage à :
 - solliciter auprès des services du Département (Direction des Routes et des Transports du Conseil Général du Haut-Rhin) les arrêtés de circulation nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à se conformer à leurs prescriptions (mesures de circulation, signalisation,...).
 - respecter les prescriptions relatives à la conservation du domaine public routier et notamment procéder à un constat contradictoire de l'état des chaussées et leurs dépendances avant et après manifestation et à transmettre aux assureurs de l'Épreuve les éléments utiles à la réparation financière des éventuels dommages constatés contradictoirement avec la Direction des Routes et des Transports.
 - prendre en charge la fourniture et la pose de toute signalisation temporaire liée aux modifications de circulation sur toutes les voiries autres que les routes départementales (déviation: jalonnement, coupures,...). Les plans seront validés préalablement par les Centres Techniques du Conseil Général. A titre exceptionnel, les services du Conseil Général du Haut-Rhin assureront la signalisation des déviations de circulation mises en place sur les routes départementales exclusivement.

L'organisation et la mise en œuvre de l'Épreuve sont placées sous la responsabilité de la FFSA.

Celle-ci devra prendre toute mesure et souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département du Haut-Rhin ne puisse en aucun cas être engagée dans le cadre de l'Épreuve.

La FFSA garantit le Département du Haut-Rhin contre toute action qui pourrait être intentée contre lui dans le cadre de l'organisation de l'Épreuve.

Elle transmettra un justificatif du (des) contrat(s) souscrit(s) à cet effet.

3.2 Information et contrôle

3.2.1 La FFSA s'oblige à laisser le Département du Haut-Rhin effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que la FFSA satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, la FFSA s'engage à transmettre au Département du Haut-Rhin tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

3.2.2 La FFSA s'engage à présenter un compte rendu financier établi conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits conforme au tableau des charges et des produits de l'annexe financière affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et produits est issu du compte de résultat de la FFSA. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte rendu est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet, notamment en matière de sécurité routière et de respect de l'environnement.

Le compte rendu financier est déposé auprès du Département du Haut-Rhin dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'opération.

Les informations contenues dans le compte rendu, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président de la FFSA ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

3.2.3 En cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée à l'action visée à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du reliquat dans le mois suivant l'échéance de la convention. A défaut, le Département du Haut-Rhin pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant au reliquat.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La FFSA est détentrice de la délégation du Ministère des sports concernant les compétitions de sport automobile et la délivrance des titres nationaux et internationaux sur le territoire français. En cas de retrait de cette délégation de service public, la FFSA s'engage à informer sans délai le Département du Haut-Rhin de ce retrait à compter de la notification de ce retrait. Celui-ci entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, sans préavis ni indemnité.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque raison que ce soit, la participation financière due par le Département sera liquidée au prorata de l'utilisation effective de la subvention par la FFSA à la date de la résiliation.

Le cas échéant, la FFSA devra rembourser, dans le délai de 2 mois à compter de la résiliation, la partie de la subvention déjà attribuée par le Département du Haut-Rhin et non utilisée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de difficultés quelconque liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal Administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les justificatifs visés aux articles 2 et 3 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin Hôtel du Département 100, avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR CEDEX

Fait à Colmar le
en 2 exemplaires originaux

LE PRESIDENT DE LA FFSA

LE PRESIDENT

Nicolas DESCHAUX

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 JUILLET 2013

Fonds manifestations PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FMD01054	FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE Rallye de France 2013	180 000,00
	Total	100,000,00

Total 180 000,00